



Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 septembre et du 20 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bruay-la-Buissière,

Vu les arrêtés n°AG/17/26 en date du 9 février 2017 et n°AG/18/108 en date du 24 octobre 2018, portant délégation de fonction à Madame Nadine LEFEBVRE, Vice-présidente en charge de la politique de l'habitat et l'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° AG/20/02 en date du 7 janvier 2020 portant fermeture, pour travaux, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bruay-La-Buissière, à compter du 20 janvier 2020 et pour une durée indéterminée

Considérant que les travaux correspondants de réhabilitation et de remise en ordre sont achevés,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage de Bruay-la-Buissière est réouverte à compter du mardi 26 mai à 9H00.

Article 2 : Les formalités administratives d'entrée pourront être réalisées la veille sur l'aire auprès du gestionnaire.

Article 3 : L'emplacement sera attribué par le gestionnaire qui informera le titulaire de l'heure à laquelle il est autorisé à s'installer.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Commissaire de police de Bruay-la-Buissière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au commissariat de police concerné et affiché sur l'aire d'accueil.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 19 mai 2020
Et de la publication le : 19 mai 2020
Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,
Certifié signé

Fait à Béthune, le 19 mai 2020

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,
Certifié signé

Nadine LEFEBVRE

Nadine LEFEBVRE